

# SEANCE DU 03 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept le trois juillet, à dix huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean CRENN, Evelyne MASCLEF, Stéphane HERVOIR, Jean-Claude LARVOR, Guylaine SENE, Annick JAFFRES, Jacques LE FUR, Jean-Pierre LE BOURDON, Nicole LAUMONIER, Solange SCHMITT, Michel PRONOST, , Yvon PINVIDIC, Patrice DENIEL, Christelle VERET.

Excusées : Céline HOURCQ (pouvoir à Annick JAFFRES), Philippe BOULLE (excusé, pouvoir à Jean-Claude LARVOR), Sandra L'HOSTIS (excusée).

Secrétaire de séance : Guylaine SENE

Date de convocation : 27 juin 017

Date d'affichage : 5 juillet 2017

---

*Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2017 est adopté à l'unanimité.  
A l'unanimité, le conseil approuve l'ajout de deux délibérations : assurance dommages ouvrage de l'extension-rénovation de l'école et vidéoprojection de la salle polyvalente.  
Par ailleurs, toujours à l'unanimité, l'assemblée supprime un point à l'ordre du jour concernant des décisions modificatives budgétaires.*

---

## Tarifs municipaux

---

La Commission Finances propose de modifier certains tarifs municipaux et les récapitule dans l'ensemble ci-après.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### DECIDE :

- d'appliquer les tarifs municipaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

## Tarifs de location des salles :

### • SALLE POLYVALENTE

- |  |                  |
|--|------------------|
| 1) <u>Associations ayant leur siège sur la commune et groupements assimilés</u>  | Gratuit          |
| 2) <u>Entreprises, sociétés et comités d'entreprise de la commune</u><br>Réunions, assemblées générales, arbres de Noël<br>A partir de la 2 <sup>ème</sup> manifestation | Gratuit<br>150 € |
| 3) <u>Habitants de la commune</u><br>Apéritifs, cafés :  | 70 €             |
| Apéritifs de mariage, buffets, banquets :  |                  |
| Groupes jusqu'à 50 personnes (½ salle)   | 170 €            |
| 2 jours consécutifs  | 260 €            |
| Au-delà de 50 personnes (salle entière)  | 240 €            |
| 2 jours consécutifs  | 370 €            |
| 4) <u>Associations, organismes, particuliers extérieurs à la commune</u><br>Réunions, apéritifs, cafés   | 200 €            |
| Buffets, banquets, arbres de Noël, apéritifs de mariage<br>Groupes jusqu'à 50 personnes (½ salle)  | 300 €            |

2 jours consécutifs	460 €
Au-delà de 50 personnes (salle entière)	420 €
2 jours consécutifs	640 €
Organisme d'intérêt communautaire (territoire CCPLD) - 1 fois par an	Gratuit
Location du matériel de sonorisation de la salle polyvalente	20 €
Location du matériel de vidéoprojection de la salle polyvalente	30 €
Caution sans sono	300 €
avec sono	400 €
avec sono et/ou vidéoprojection	600 €
5) Supplément chauffage du 1 <sup>er</sup> octobre N au 30 avril N+1	20 €

• **SALLE ARGOAT**

Associations communales	Gratuit
Associations extérieures et particuliers	
Réunion le soir	30 €
Réunion pour la ½ journée	30 €
Réunion pour la journée	50 €
A titre tout à fait exceptionnel (fermeture du bar/restaurant du bourg), la salle pourra être louée pour un « café » après obsèques	30 €
Réunions publiques durant les campagnes électorales pour les candidats officiels (maxi 50 personnes)	Gratuit

• **SALLE DES AINES – ARC EN CIEL**

A titre tout à fait exceptionnel (fermeture du bar/restaurant du bourg et indisponibilité de la salle Argoat), la salle pourra être louée pour un « café » après obsèques.	50 €
--	------

• **LOCATIONS DE LA CUISINE COLLECTIVE**

- Location de la cuisine à toute entreprise de restauration pour le compte d'une association, d'un particulier ou d'une entreprise	250 €
- Location de la cuisine au restaurateur local pour le compte d'une association ou un groupe de la commune	50 €
- Location de la cuisine directement à une association de la commune avec cuisinier confirmé	50 €
Caution pour la cuisine :	
Matériel	700 €
Ménage	100 €

## Tarifs de photocopies et fax :

- **Photocopies jusqu'à 10 unités :**
  - Format A4 noir et blanc : 0,20 €
  - Format A3 noir et blanc : 0,40 €
  - Format A4 couleur : 0,50 €
  - Format A3 couleur : 1,00 €
  - Documents administratifs : 0,20 €
  
- **Photocopies à partir de 11 unités :**
  - Format A4 noir et blanc : 0,10 €
  - Format A3 noir et blanc : 0,20 €
  - Format A4 couleur : 0,25 €
  - Format A3 couleur : 0,50 €
  - Documents administratifs : 0,10 €
  
- **Fax jusqu'à 10 unités :**
  - Emission : 1,50 € la feuille
  - Réception : 1,00 € la feuille
  
- **Fax à partir de 11 unités :**
  - Emission : 0,75 € la feuille
  - Réception : 0,50 € la feuille
  
- **Barrières : 2,40 € la barrière pour 4 jours**  
(vendredi-lundi) aux heures d'ouverture du service technique

## Tarifs cimetièrè :

- **Tarifs de vente**  
Columbarium
  - La case (2 urnes maximum – plaque comprise, hors gravure) : 660 €
  
- **Tarifs des concessions**  
Fosses et caveaux
  - Concession simple (1,20 x 2,20m) 15 ans : 54 €
  - Concession simple (1,20 x 2,20m) 30 ans : 108 €
  - Concession double (2,40 x 2,20m) 15 ans : 108 €
  - Concession double (2,40 x 2,20m) 30 ans : 216 €
  
- Case de columbarium
  - Concession par case : 33 € sur 15 ans

La répartition des cendres dans le Jardin du Souvenir : 60 € (plaque incluse avec gravure à charge de la famille – inscription sur registre dédié – fixation de la plaque par les services municipaux).

## Tarifs cantine (applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016) :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant : 3,60 € le repas
- A compter du 3<sup>ème</sup> enfant : 2,70 € le repas
- Extérieurs à la commune : 3,95 € le repas
- 3<sup>ème</sup> enfant extérieur à la commune : 2,95 € le repas
- Adultes : 5,35 € le repas

## Tarifs de garderie (applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014) :

Résidents Pencranais :

- Forfait de 1,90 € le matin
- Forfait de 3,10 € le soir (y compris goûter)
- Forfait de 4,10 € pour l'élève présent matin /soir

Extérieurs :

- Forfait de 2€ le matin
- Forfait de 3,20 € le soir (y compris goûter)
- Forfait de 4,20 € pour l'élève présent matin/soir

Tarifs au troisième enfant  
et aux suivants d'une même famille :

- Forfait de 0,95 € le matin
- Forfait de 1,55 € le soir
- Forfait de 2,05 € pour présent matin/soir

Extérieurs

- Forfait de 1,00 € le matin
- Forfait de 1,60 € le soir
- Forfait de 2,10 € pour présent matin/soir

## Tarifs ALSH (applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017) :

	Quotient familial mensuel	Journée repas compris	½ journée	½ journée + repas
<b>QF1</b>	Inférieur à 650 €	7,00 €	4,00 €	5,40 €
<b>QF2</b>	De 651 € à 800 €	9,10 €	5,20 €	7,60 €
<b>QF3</b>	De 801 € à 1200 €	13,10 €	6,60 €	10,20 €
<b>QF4</b>	Supérieur à 1201 €	15,10 €	7,60 €	11,20 €
<b>Extérieurs</b>		17,95 €	8,95 €	12,90 €

## Tarifs de prise en charge de divagation d'animaux :

- Captage et prise en charge des animaux durant 48 h ouvrables : 60 €
- Au-delà de 48 h ouvrables, transport au refuge en supplément : 60 €
- Frais kilométriques au refuge aller-retour à 0,25 €/le km

## Tarifs lors d'interventions d'urgence par les services municipaux :

Lors d'intempéries, d'évènements exceptionnels ou d'interventions sur le domaine privé des résidents, les services municipaux peuvent être sollicités pour effectuer diverses interventions de maintenance / réparations d'urgence.

- Forfait de base : 60 € l'intervention, comprenant déplacement et la 1<sup>ère</sup> heure d'intervention
- La demi-heure d'intervention supplémentaire (toute demi-heure commencée est due) : 20 €  
Majoration de 50 % hors heures ouvrables du service technique.

## Tarifs Branchement eau :

- En lotissement : 150 € (forfait)
- Hors lotissement : 150 € (forfait) + devis signé estimant les travaux de Voirie et Réseaux Divers liés aux travaux du branchement

POUR : 16

## **Station eau potable : saisine du préfet aux fins de lancement des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité**

Une notice explicative a été adressée à chaque conseiller municipal reprenant les justificatifs de la présente délibération.

Le projet de modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran repose sur les besoins suivants :

- l'installation existante est vieillissante et présente des points de fragilité notamment au niveau du filtre sous-pression. Le filtre nécessite un remplacement très rapidement.
- lors de l'élaboration du rapport SDAEP 29 de janvier 2014, la station de production d'eau potable de Pencran a été classée comme vétuste et mise en priorité 1 d'action. La commune de Pencran a commencé à travailler sur le projet en 2014 afin de prévoir des travaux à l'horizon 2015 mais le projet est arrêté en attente de l'obtention des terrains nécessaires.
- le local technique a été soumis à plusieurs reprises à des inondations.
- une rénovation de la station actuelle, inenvisageable sur un site inondable, aurait nécessité une surélévation des installations (en raison des inondations récurrentes) générant un surcoût important.
- un regroupement des équipements sur un seul site permet une meilleure maîtrise de l'outil, notamment pour les agents techniques, et qui plus est lors d'astreintes.
- le projet sur le site envisagé répond à un impératif de sécurité routière puisqu'il permet d'éviter le stationnement de poids-lourds sur le bas-côté d'un axe circulant et il permet aussi d'éviter la circulation de camions au centre-bourg (école, ALSH, commerces, etc.).
- des justificatifs d'opportunité de subventions sont présentes et cela aurait une influence importante sur le futur prix du m<sup>3</sup> pour l'utilisateur (Subventions via le Ministère de l'Intérieur et le Contrat de Territoire du Département du Finistère).
- à chaque panne technique, quelle que soit son origine, un réseau de secours est activé et est facturé à la Commune, représentant un surcoût non négligeable.

Vus les articles L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.112-4 et suivants du code de l'expropriation,  
Vu le dossier à soumettre à l'enquête publique,

Considérant que le projet de restructuration de la filière de traitement nécessitant la construction d'une nouvelle unité de traitement et d'un nouveau local technique rend nécessaire l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section n° AA0138 et n° B1020 sur le territoire communal.

Considérant que l'actuel propriétaire de ces parcelles refuse la cession amiable et qu'il est donc nécessaire de recourir à l'expropriation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE :**

- d'approuver le principe du recours à l'expropriation des parcelles cadastrées AA0138 et B1020 appartenant à Monsieur Olivier LE GENTIL DE ROSMORDUC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au Préfet le dossier à soumettre à enquête publique et à demander à ce dernier le lancement des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité, ou une enquête conjointe.

POUR : 16

## **Entretien du périmètre de captage**

---

Chaque année, la zone de captage nécessite un entretien spécifique. Un broyage mécanique dans les plantations tous les 9 mètres est ainsi requis avec détournement, recépage des branches gênantes.

Après consultation, l'entreprise ETF ARGOAT FORESTIER - Ploudaniel a répondu aux exigences de Monsieur le Maire pour un montant total de 3036.40 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux avec l'entreprise ETF ARGOAT FORESTIER ;
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget eau potable.

POUR : 16

## **Reprise de voirie route de Keranhoat**

---

Suite à un gros dysfonctionnement sur le réseau d'eau potable le dimanche 9 avril 2017, l'enrobé route de Keranhoat s'est soulevé provoquant de fortes dégradations de la chaussée.

Après consultation, la remise en état proposée par EUROVIA BRETAGNE - Brest a retenu l'attention de Monsieur le Maire. Les travaux, d'un montant de 5306.30 € HT, consisteront en un rabotage de chaussée, un cylindrage sur fond de forme et la mise en œuvre d'enrobé sur 235 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE ;
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget eau potable.

POUR : 16

## **Rétrocession des équipements communs au lotissement Les Garennes**

---

Par délibération n° DEL201654 du 28 novembre 2016, le conseil municipal avait acté de prendre en charge gratuitement les équipements communs du lotissement « Les Garennes » appartenant à NEXITY. Or, ces équipements ont été transférés entre temps à l'association syndicale du lotissement Les Garennes. En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier légèrement la délibération initiale afin que ce transfert soit effectif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE :**

- de modifier la délibération n° DEL201654 en tenant compte que le propriétaire des équipements communs est l'association syndicale du lotissement Les Garennes et non NEXITY. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

POUR : 15

*(Solange SCHMITT n'a pas pris part au vote, étant résidente du lotissement).*

## **Numérisation des réseaux humides**

La délibération n°DEL201576 du 30 novembre 2015 précisait les conditions financières de l'opération citée en objet, à) savoir 2351.50 € HT de prestations.

Or, une légère différence s'est avérée depuis. La prestation coûte 2367.50 € HT. En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier légèrement la délibération initiale du nouveau montant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE :**

- de modifier la délibération DEL201576 tenant compte que le montant de la prestation s'établit à 2367.50 € HT. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

POUR : 16

## **Eau du Ponant : nouveaux actionnaires**

Trois actionnaires ont souhaité entrée au capital de la SPL Eau du Ponant : la commune de Daoulas, le Syndicat des eaux de Keranc'hoat et le Conseil Départemental du Finistère.

### **POUR LA COMMUNE DE DAOULAS**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux. Ces prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action à la commune de Daoulas au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Daoulas serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Daoulas conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- d'approuver la participation de la commune de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 €
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Daoulas
- d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Daoulas

POUR : 16

**POUR LE SYNDICAT DES EAUX DE KERANC'HOAT**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Syndicat des eaux de Keranc'hoat a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte du syndicat actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le Syndicat des eaux de Keranc'hoat continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action au Syndicat des eaux de Keranc'hoat au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Daoulas serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Syndicat des eaux de Keranc'hoat conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le syndicat (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,



Vu les motifs qui précèdent,

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- d'approuver la participation du Syndicat des eaux de Keranc'hoat au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 € ;
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Syndicat des eaux de Keranc'hoat ;
- d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Syndicat des eaux de Keranc'hoat.

POUR : 16

**POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Conseil départemental du Finistère a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment :  
pour articuler l'offre d'ingénierie et d'assistance technique du Conseil départemental avec les missions d'Eau du Ponant  
pour s'appuyer sur Eau du Ponant pour mener des prestations de diverses natures (études, modélisation, assistance à maîtrise d'ouvrage, délégation ponctuelle de missions de validation de la métrologie réseau, etc...) pour le compte du Conseil départemental  
pour favoriser la synergie et le partage d'expérience.

Ces prestations réalisées pour le compte du Conseil départemental actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le Conseil départemental continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette opération implique la vente de deux (2) actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession de 2 actions au Conseil départemental au titre de l'eau potable et de l'assainissement
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du Conseil départemental serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Conseil départemental conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le Conseil Départemental (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- d'approuver la participation du Conseil départemental au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux (2) actions, pour une valeur unitaire de 35.72 € ;
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Conseil départemental ;
- d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Conseil départemental.

POUR : 16

#### **Dommmages ouvrage extension-rénovation de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y serait souhaitable de souscrire une assurance Dommages Ouvrage concernant l'extension-rénovation de l'école. Pour cela, une mise en concurrence s'avère nécessaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

POUR : 16

#### **Vidéoprojection et éclairage de la scène – salle polyvalente**

La Commune de Pencren souhaite installer un vidéoprojecteur ainsi qu'un écran dans sa salle polyvalente.

La mise en place de luminaires éclairant la scène (fourniture, pose, facilité d'utilisation) est également étudiée.

Après mise en concurrence, Monsieur le Maire a retenu la proposition faite par la société AUDIOLITE - Landerneau pour un montant de 6400.00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux avec l'entreprise AUDIOLITE.

POUR : 16

## Questions diverses

---

### ▪ **Sectorisation des collèges :**

Le Conseil départemental souhaite modifier la carte scolaire du collège de Mescoat. Une réunion avec quelques mairies, dont Pencran, a eu lieu en présence des directeurs d'écoles, des conseillers départementaux et des principaux des collèges de Landerneau, Lesneven et Sizun.

L'objectif de la réunion était notamment d'orienter les enfants de Pencran vers le collège de Daoulas (ceux de Trémaouézan vers Lesneven, ceux de La Roche-Maurice vers Landivisiau et ceux de Ploudiry et La Martyre vers Sizun). Evidemment, l'ensemble des maires ont réfuté en bloc cette proposition. Le bassin de vie des habitants de ces communes est à Landerneau et pas ailleurs. Les maires seront vigilants sur ce dossier et ont rappelé que la création d'un second collège existait depuis plus de quinze ans et qu'à Morlaix, pour le même nombre d'habitants, trois collèges coexistent. Plusieurs arguments contre cette unique volonté départementale ont été présentés, en espérant qu'une telle disposition ne verra jamais le jour.

A l'unanimité, le conseil municipal désapprouve ce projet et renforce l'idée qu'un second collège public sur le canton de Landerneau reste indispensable.

Sur ce débat, Monsieur le Maire propose de prendre une motion aux conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

### **DECIDE :**

- d'afficher sa farouche opposition à la modification de la sectorisation proposée par le conseil départemental ;
- de renforcer sa volonté de créer enfin un second collège public sur le canton de Landerneau, sans fermeture par ailleurs sur le département.

### ▪ **Rythmes scolaires :**

La semaine de 4,5 jours pour la rentrée scolaire 2017/2018 est maintenue avec conservation des temps d'activités périscolaires.

La séance est levée à 20H05.

Pour le Maire

Par délégation

Le Secrétaire Général

David GOURLAY